

**Division des personnels enseignants
DPE**

Versailles, le 25 octobre 2023

Réf. : DPE 2023 – N°286
Affaire suivie par :
Cécile MEYZA
Service Parcours Professionnels
Accueil-mutation@ac-versailles.fr

☎ : 01.30.83.49.99

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	Rectorat	I	INSPE
I	DSDEN	A	Universités et IUT
I	78	A	Gds. Etabs. Sup
I	91		CANOPE
I	92		CIEP
I	95	A	CIO
A	Circonscriptions		CNED
A	78		CREPS
A	91		CROUS
A	92	A	DDCS
A	95	A	78
A	Lycées	A	91
A	78	A	92
A	91	A	95
A	92	I	DRONISEP
A	95		INS HEA
A	Collèges		INJEP
A	78		SIEC
A	91		Unités pénitentiaires
A	92	A	UNSS
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
I	Collèges privés		
I	Lycées privés		
	MELH		
I	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 10 p.
Annexe 9 p.
Total 20 p.

**Etienne Champion,
Recteur de l'académie de Versailles**

à

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale**

Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directrices et Directeurs des
Services Académiques de l'Éducation
Nationale**

Pour information

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire 2024

**PHASE INTER-ACADEMIQUE
MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL
MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL**

Références : LDGM n° MENH2131955X du 25 octobre 2021
BOENJS n° 39 du 19 octobre 2023
Nds n° MENH2325643N du 12 octobre 2023
Circulaire NOR: TFPF2320324C du 2 août 2023

POINTS CLES : MODALITES DE PARTICIPATION AUX MOUVEMENTS INTER-ACADEMIQUE, SPECIFIQUE NATIONAL ET SUR POSTE A PROFIL POUR UNE AFFECTATION A LA RENTREE 2024

NOUVEAUTES :

- LES CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION DOIVENT ETRE TELEVERSEES DANS COLIBRIS SANS SIGNATURE PREALABLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT.
- PRECISIONS SUR LES MODALITES D'APPLICATION DU CENTRE D'INTERETS MATERIELS ET MORAUX (CIMM) RELATIF A LA DETERMINATION DE LA PRIORITE LEGALE D'AFFECTATION EN OUTRE-MER.

CALENDRIER : OUVERTURE DE SIAM DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 – 12H AU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 – 12H

ACCUEIL INSTITUTIONNEL DES STAGIAIRES LE 8 NOVEMBRE A 17H30 – UNIVERSITE DE NANTERRE

WEBINAIRE D'INFORMATION POUR LES ENSEIGNANTS TITULAIRES LE 13 NOVEMBRE 2023 A 17H.

Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases : une phase inter-académique suivie d'une phase intra-académique.

L'objet de la présente circulaire est de signaler à votre attention certaines modalités de la phase inter-académique, définies dans le BOENJS référencé ci-dessus. Les personnels concernés par le mouvement inter-académique sont invités à prendre connaissance des règles et conditions de ce mouvement en consultant ce BOENJS.

Vous voudrez bien mettre cette circulaire, ainsi que le BOENJS, à la disposition des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale placés sous votre autorité. Il convient d'informer également les agents absents (pour tous types de congés) et les titulaires de zones de remplacement rattachés à votre établissement, par un envoi à domicile et/ou par courriel de la circulaire rectorale et du BOENJS.

La phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée comprend :

- Le mouvement inter-académique général,
- Le traitement national des demandes d'affectation sur des postes spécifiques,
- Le traitement national des demandes d'affectation sur des postes à profil,
- Le mouvement inter-académique des P.E.G.C.

I. Le mouvement inter-académique

1. Calendrier
2. Dispositif d'information
3. Formulation des demandes
4. Participants obligatoires
5. Confirmation des demandes de mutation
6. Barèmes
 - A. Calcul des barèmes de mutation
 - B. Modalités de contestation des barèmes
 - C. Affichage définitif des barèmes
7. Demandes au titre du handicap
 - A. Personnels concernés
 - B. Bonifications
 - C. Exemple de situations
 - D. Listes des maisons départementales des personnes handicapées en Ile de France
8. Demandes au titre du centre des intérêts matériels et moraux pour la mobilité dans les territoires d'outre-mer
9. Résultats du mouvement

II. Le mouvement spécifique national (SPEN) et mouvement sur postes à profil (POP)

1. Le mouvement spécifique national (SPEN)
 - A. Calendrier
 - B. Modalités de participation
2. Le mouvement sur postes à profil (POP)
 - A. Calendrier
 - B. Modalités de participation
 - C. Procédure de sélection des candidatures

Annexe 1. Liste des établissements en éducation prioritaire

Annexe 2. Demande de priorité au titre du handicap

I. Le mouvement inter-académique

1. Calendrier

TYPE DE MOUVEMENT	DATES	NATURE DES OPÉRATIONS
Mouvement inter-académique	MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 (12h) MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 (12h)	Saisie sur I-PROF/SIAM des demandes de mutation
	JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 VENDREDI 8 DECEMBRE 2023	Téléchargement des confirmations de demande de mutation sur I-PROF
	JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 VENDREDI 8 DECEMBRE 2023	Retour des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces justificatives via Colibris
	VENDREDI 8 DECEMBRE 2023	Date limite de retour à la médecine des personnels des dossiers de demande de mutation au titre du handicap (annexe 2)
	MERCREDI 10 JANVIER 2024 (16h)	Affichage sur I-PROF des projets de barèmes retenus (⚠ Barèmes non définitifs)
	MERCREDI 10 JANVIER 2024 (16h) DIMANCHE 28 JANVIER 2024 (23h59)	Période de demande de rectification des barèmes retenus, transmission de pièces justificatives complémentaires via Colibris
	MARDI 30 JANVIER 2024 (18h)	Affichage sur I-PROF des barèmes définitifs
	MERCREDI 6 MARS 2024	Résultats du mouvement
Mouvement inter-académique des PEGC	MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 (12h) MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 (12h)	Saisie sur I-Prof des demandes de mutation
	LUNDI 15 JANVIER 2024	Date limite de transmission des confirmations de demande de mutation accompagnées des pièces justificatives à l'adresse suivante : accueil-mutation@ac-versailles.fr
	MERCREDI 6 MARS 2024	Résultats du mouvement

2. Dispositifs d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service ministériel d'aide et de conseils personnalisés est mis à la disposition des candidats du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 29 novembre 2023, en appelant le : **01 55 55 44 45**.

Les candidats ont également accès sur le serveur SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) à toutes les informations utiles à leur démarche, ainsi que sur le portail de l'éducation <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218> où ils pourront consulter les notes de services, la vidéo d'aide à la décision, le comparateur de mobilité et la foire aux questions.

Une réunion en présentiel pour les enseignants stagiaires et un webinaire académique d'informations animés par la division des personnels enseignants ayant pour thème le mouvement inter-académique sont prévus :

- Pour les enseignants stagiaires : le mercredi 8 novembre 2023 à 17h30 à l'université Paris X Nanterre (sur invitation de l'E AFC à suivre)
- Pour les enseignants titulaires souhaitant participer au mouvement le lundi 13 novembre 2023 à 17h00 : invitation sur demande à accueil-mutation@ac-versailles.fr

Seront abordés :

- Les modalités de participation,
- Le calendrier,
- Le barème et les bonifications.

Enfin, pour toute information portant sur la constitution de leur dossier de mutation, les candidats peuvent solliciter leur service de gestion à l'adresse suivante :

EPS / CPE / PSYEN	ce.dpe4@ac-versailles.fr
PLP	ce.dpe5@ac-versailles.fr : toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	ce.dpe6@ac-versailles.fr : Lettres, Histoire-Géographie
	ce.dpe7@ac-versailles.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie, NSI
	ce.dpe8@ac-versailles.fr : Langues (dont langues rares)
	ce.dpe9@ac-versailles.fr : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

Un service d'accueil académique est également mis à la disposition des candidats au : **01 30 83 49 99** du mercredi 29 novembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024.

3. Formulation des demandes

Les demandes de participation au mouvement inter-académique devront obligatoirement être enregistrées sur le serveur SIAM du mercredi 8 novembre 2023 (12h) au mercredi 29 novembre 2023 (12h) :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

En cas de difficultés techniques, les candidats sont invités à contacter l'assistance informatique et à se signaler en envoyant un mail à : accueil-mutation@ac-versailles.fr.

4. Participants obligatoires

Pour certains agents, la participation au mouvement inter-académique est impérative. C'est le cas notamment des personnels stagiaires, qui doivent attacher un soin particulier à leur dossier de mobilité.

Ils devront obligatoirement déposer une demande de mutation en vue d'obtenir une affectation à la rentrée scolaire 2024. Leur affectation sera prononcée sous réserve de titularisation ou d'un avis favorable à la titularisation.

A noter : cette règle ne s'applique pas aux personnels stagiaires détachés d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale, ni aux stagiaires des concours de recrutement de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF).

5. Confirmation des demandes de mutation

Il appartient à chaque candidat de :

- Télécharger sa confirmation de demande de mutation sur le serveur SIAM/I-PROF dès le jeudi 30 novembre 2023 en fin d'après-midi
- Vérifier les informations présentes sur sa confirmation de demande et les corriger si besoin (corrections manuscrites, en rouge)
- Signer sa confirmation de demande de mutation
- Compléter - si nécessaire - son dossier en y ajoutant les pièces justificatives permettant l'octroi de certaines bonifications
- Téléverser sa confirmation de demande de mutation - accompagnée si nécessaire de pièces justificatives numérotées - via la plateforme de démarches en ligne Colibris avant le vendredi 8 décembre 2023 (23h59) :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

6. Barèmes

A. Calcul des barèmes de mutation

Sur la base des informations et des pièces justificatives transmises à l'appui des dossiers de demande de mutation, l'administration calcule le barème individuel de chaque agent. Ce barème permet d'établir un ordre de classement des demandes en intégrant les priorités légales de mutation définies par les textes.

Les règles applicables au barème sont détaillées dans les lignes directrices de gestion ministérielles : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special6/MENH2131955X.htm>

Chaque participant au mouvement inter-académique doit prendre connaissance de son barème sur I-PROF à **partir du mercredi 10 janvier 2024 (16h)** : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

B. Modalités de contestation des barèmes

Les candidats sont invités à vérifier leur barème et à contacter leur gestionnaire via Colibris pour toute demande d'explications ou de précisions. Ils ont également la possibilité de solliciter la correction de ce barème et d'apporter - si nécessaire - des pièces justificatives complémentaires à l'appui de leur demande : <https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

Ces demandes de rectification seront prises en compte jusqu'au dimanche 28 janvier 2024 (23h59). Il est toutefois conseillé aux candidats d'engager ces échanges avec l'administration dans les meilleurs délais après l'affichage des barèmes.

C. Affichage définitif des barèmes

Il appartient aux candidats de prendre connaissance de leurs barèmes définitifs sur I-PROF/SIAM à partir du mardi 30 janvier 2024 (18h).

7. Demande de priorité au titre du handicap

A. Personnels concernés

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) prévus par l'article 2 de la loi du 11 février 2005 et qui concerne :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

B. Bonifications

- Bonification automatique au titre de l'agent BOE

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique de 100 points sur tous les vœux.

Pour obtenir cette bonification, l'agent doit transmettre son attestation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi à l'appui de sa confirmation de demande de mutation (directement à la DPE via la plateforme Colibris).

➤ Bonification soumise à l'arbitrage du recteur

Le recteur peut attribuer une bonification spécifique de 1000 points sur l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera significativement la situation ou facilitera la prise en charge médicale de la personne reconnue handicapée qui peut être soit :

- l'agent BOE,
- le conjoint BOE de l'agent,
- un enfant à la charge de l'agent ayant une situation médicale grave.

Pour pouvoir prétendre à cette bonification spécifique, les candidats doivent déposer un dossier auprès du médecin des personnels en envoyant les pièces médicales à : ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Le recteur, après avis du médecin, attribue éventuellement la bonification.

Les enseignants ayant effectué une demande au titre du handicap recevront par courriel une notification administrative de l'avis rendu par le médecin le lendemain de l'affichage des barèmes. Par ailleurs, les candidats ayant reçu un avis défavorable à leur demande recevront également une réponse individualisée émanant directement du service du médecin des personnels.

A noter : Aucune pièce médicale ne doit être transmise à la DPE.

Les bonifications de 100 points et de 1000 points décrites ci-dessus ne sont pas cumulables sur le même vœu.

C. Exemples de situations

Vous avez formulé 3 vœux : Vœu 1 Bordeaux ; Vœu 2 Toulouse et Vœu 3 Montpellier

Situation n° 1 : Vous êtes BOE mais votre demande de mutation n'est pas liée à votre pathologie. Vous transmettez votre attestation BOE à la DPE.

Bonification accordée au titre du BOE sur tous les vœux	Vœu 1 : 100 points Vœu 2 : 100 points Vœu 3 : 100 points
---	--

Situation n°2 : Vous êtes BOE et votre demande de mutation est liée à votre pathologie. Vous transmettez votre attestation BOE et votre dossier de demande au titre du handicap au service médical.

Avis favorable du médecin sur le vœu 1	Vœu 1 : 1000 points Vœu 2 : 100 points Vœu 3 : 100 points
Avis défavorable du médecin	Vœu 1 : 100 points Vœu 2 : 100 points Vœu 3 : 100 points

Situation n°3 : Vous n'êtes pas BOE mais votre demande concerne votre conjoint BOE ou votre enfant en situation de grave maladie. Vous transmettez votre dossier de demande au titre du handicap au service médical.

Avis favorable du médecin sur le vœu 2	Vœu 1 : 0 points Vœu 2 : 1000 points Vœu 3 : 0 point
Avis défavorable du médecin	Vœu 1 : 0 point Vœu 2 : 0 point Vœu 3 : 0 point

D. Liste des maisons départementales des personnes handicapées en Ile de France

DEPARTEMENTS	ADRESSES	COORDONNEES
75 - Paris	69, rue de la Victoire 75009 Paris	08.05.80.09.09 contact@mdph.paris.fr
77 - Seine et Marne	16, rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple	08.00.14.77.77 ou 01.64.19.11.40 contact@mdph77.fr
78 - Yvelines	1 rue Jean Houdon 78000 Versailles	01.30.21.07.30 contact@mdph.cg78.fr
91 - Essonne	93 rue Henri Rochefort 91000 Evry	01.69.91.78.00 mdphe@cg91.fr
92 - Hauts de Seine	2 rue Rigault 92000 Nanterre	01.41.91.92.50 mdph@mdph92.fr
93 - Seine Saint Denis	Immeuble Européen, Bât A 1-3 promenade Jean Rostand 93000 Bobigny	01.48.95.00.00 info@place-handicap.fr
94 - Val de Marne	Immeuble Solidarités 7-9, voie Félix Eboué 94000 Créteil	01.43.99.79.00 mdph94@cg94.fr
95 - Val d'Oise	Hôtel du département, bâtiment H 2 avenue du Parc 95000 Cergy-Pontoise	01.34.25.16.50 maisonduhandicap@valdoise.fr

8. Demandes au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour la mobilité dans les territoires d'outre-mer

Une priorité légale au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) est mise en œuvre afin de favoriser le retour des agents de la fonction publique d'Etat dans les territoires d'outre-mer où ils ont leurs attaches.

Le CIMM s'apprécie sur la base d'un faisceau de critères non exhaustifs cités dans la circulaire du Ministère de la transformation et de la fonction publiques du 2 août 2023 citée en référence. Afin de simplifier les procédures de renouvellement des demandes d'affectation en outre-mer, un principe de conservation du bénéficiaire du CIMM est instauré à compter du mouvement interacadémique 2024.

A. CIMM irréversible

Dès lors qu'un CIMM est reconnu sur la base de trois critères dits « irréversibles » (reposant sur des circonstances non susceptibles d'évoluer dans le temps), son bénéficiaire est conservé sans aucune limitation de durée.

Les critères considérés comme irréversibles sont notamment :

- Le lieu de naissance de l'agent,
- Le lieu de naissance des enfants,

- Le lieu de sépulture des parents les plus proches,
- Les études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants,
- Le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration,
- Le lieu de naissance des ascendants.

B. CIMM à durée déterminée de 6 ans

Le CIMM peut être reconnu sur la base de critères pouvant fluctuer dans le temps (paiement d'impôt, domiciliation de compte bancaire, inscription sur listes électorales...). Son bénéfice est maintenu pour une durée de 6 ans minimum.

L'agent bénéficiant d'un CIMM à durée déterminée devra transmettre une déclaration sur l'honneur attestant que sa situation reste inchangée à l'appui de chaque demande de mutation intervenant pendant les 6 années de validité de cette reconnaissance.

En cas de changement de situation, l'agent devra produire tout nouvel élément permettant de confirmer la reconnaissance du CIMM dans le cadre de sa demande de mobilité.

C. Mise en application

Cette nouvelle procédure est mise en œuvre à compter du mouvement 2024.

Chaque demande de mutation formulée au titre du CIMM pour la rentrée scolaire 2024 devra être obligatoirement accompagnée de toutes les pièces justificatives.

Une attestation confirmant le caractère irréversible ou non du bénéfice du CIMM sera communiquée aux intéressés via la plateforme Colibris après l'affichage définitif des barèmes, permettant d'alléger la procédure pour les prochaines demandes de mutation.

9. Résultats du mouvement

Les résultats du mouvement seront communiqués aux candidats par la DGRH du ministère, le mercredi 6 mars 2024.

II. Le mouvement spécifique national (SPEN) et mouvement sur postes à profil (POP)

L'affectation sur un poste spécifique ou sur un poste à profil exige une adéquation étroite entre le profil du candidat et les attendus du poste.

Les mouvements SPEN et POP qui conditionnent ces affectations ne sont pas organisés sur la base d'un barème. Ils reposent sur un dispositif qui implique pour le candidat de construire un dossier dans lequel il fait valoir ses compétences et expose ses motivations.

Dans ce cadre, chaque candidat est invité à consulter sur SIAM/I-PROF la liste des postes spécifiques et à profil à pourvoir.

La procédure de transmission des confirmations de demande de mutation, décrite supra, s'applique également aux mouvements SPEN.

1. Le mouvement spécifique national (SPEN)

A. Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 (12h) ⬇ MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 (12h)	Saisie sur I-PROF/SIAM des demandes de mutation, du CV et de la lettre de motivation	Candidats
VENDREDI 8 DECEMBRE 2023	Date limite de téléversement des formulaires de confirmation de demande de mutation complétés par le candidat via Colibris.	Candidats
LUNDI 4 DECEMBRE 2023 ⬇ MARDI 9 JANVIER 2024	Période de saisie des avis via I-PROF/SIAM	Chefs d'établissement d'exercice Chefs d'établissement d'accueil Corps d'inspection
JEUDI 11 JANVIER 2024	Saisie des avis	Recteur
LUNDI 15 JANVIER 2024	Remontée des avis à l'inspection générale	Recteur
MERCREDI 6 MARS 2024	Résultats du mouvement	Candidats

B. Les modalités de participation

Une fois identifié le ou les poste(s) sur le(s)quel(s) le candidat souhaite postuler, il lui revient de prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil afin de solliciter un entretien au cours duquel il présente les atouts de sa candidature.

Lors de cet entretien, il remet au chef d'établissement un exemplaire de son dossier de candidature.

Toute demande de participation au mouvement SPEN doit faire l'objet d'une saisie sur I-PROF/SIAM.

Les CV, lettres de motivation et certifications éventuelles sont à téléverser directement dans SIAM/I-PROF au moment de la saisie des vœux.

Après la fermeture du serveur aucune modification de la demande ni aucune pièce complémentaire ne pourra être acceptée.

Les demandes d'annulation de participation pourront être acceptées jusqu'au **vendredi 9 février 2024**.

2. Le mouvement sur postes à profil (POP)

La procédure mise en œuvre lors du recrutement POP doit permettre de retenir la meilleure candidature possible, pour un poste nécessitant un profil particulier pour l'exercice de missions d'enseignement devant élèves décrit dans la fiche de poste.

A. Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 (12h) ⬇ MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 (12h)	Saisie sur I-PROF/SIAM des demandes de mutation	Candidats
MERCREDI 6 MARS 2024	Résultats du mouvement	Participants

B. Les modalités de participation

Les candidatures sur postes à profil doivent porter sur des postes existants, sans possibilité de formuler de vœux larges ou des candidatures spontanées. Les vœux portant sur des postes non identifiés comme relevant du mouvement sur postes à profil avant l'ouverture de SIAM seront invalidés.

Une fois identifié le ou les poste(s) sur le(s)quel(s) le candidat souhaite postuler, ce dernier doit saisir sa demande sur SIAM/I-PROF.

Les CV, lettres de motivation, certifications éventuelles, ainsi que toute pièce jugée utile à l'étude de la candidature sont à téléverser à l'appui de la confirmation de demande de mutation via la plateforme de démarches en ligne Colibris.

Le candidat doit :

- Disposer de compétences et aptitudes attendues sur le poste et justifier le cas échéant des titres, diplômes ou habilitations pour exercer les fonctions,
- Connaître l'environnement et les caractéristiques de l'établissement visé ainsi que le contexte d'enseignement devant les élèves,
- Appréhender les enjeux inhérents au projet d'établissement, et aux missions du poste qui s'inscrivent nécessairement dans le cadre d'un projet pédagogique ou éducatif articulé avec le projet d'école.

C. Procédure de sélection des candidatures

La sélection des candidatures se déroule en deux étapes :

- Elles font l'objet d'une première sélection par la division des personnels enseignants de l'académie sollicitée au regard des critères annoncés sur la fiche de poste (adéquation poste/profil, projet d'évolution de carrière, expérience minimum, détention de la certification exigée...).

Les corps d'inspections concernés pourront être sollicités pour évaluer la pertinence des candidatures au regard du poste visé.

- Les candidats présélectionnés seront auditionnés par une commission académique de recrutement, constituée des chefs d'établissement concernés, des corps d'inspection et de représentants de la division des personnels enseignants de l'académie sollicitée. La commission procède à la sélection et au classement des candidatures.

Les avis et les rangs de classement retenus seront transmis au ministère en charge des affectations nationales.

Par ailleurs, les candidats ayant reçu un avis défavorable à leur demande recevront une réponse individualisée émanant de la division des personnels enseignants de l'académie sollicitée. Une réponse argumentée sera ainsi apportée en cas d'avis défavorable afin de permettre au candidat de compléter ou d'améliorer son dossier pour une demande ultérieure.

Pour le recteur et par délégation
L'adjointe au directeur
des ressources humaines
Nathalie LAWSON